

# Compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2019

N°2019-4

**L'an deux mille dix-neuf le 4 juin à 19h**

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2019

**Présents** : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), Mme NAULEAU (1<sup>er</sup> adjointe), M. LOURTEAU Max (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme CONTE Francine, (3<sup>ème</sup> adjointe), M. CHASLES Jean-Pierre (4<sup>ème</sup> adjoint), Mmes BARRIERE, CASTAING, LABARRE, MAUFRAIS, MM GUEPAIN, ROUX.

**Absent** : M. TROJER.

**Absents avec procuration** : Mme GUIJARRO, MM DUPUY et MOTUT.

**Secrétaire de séance** : Mme CONTE

## ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur l'autorisation de signature du projet de convention avec le SDEEG sur le service commun instructeur des autorisations droits du sol
- Délibération portant sur la demande de subvention auprès du Conseil départemental concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2019
- Délibération portant sur l'étude et l'aide financière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour un Tiers Lieu
- Délibération portant sur le règlement en investissement des sommes de faible valeur
- Délibération portant sur la tarification du service ALSH pour l'année 2019/2020
- Délibération portant sur l'approbation du règlement du service communal ALSH
- Délibération portant sur la tarification du service périscolaire sur la pause méridienne pour l'année scolaire 2019/2020
- Délibération portant sur l'approbation du règlement du service communal cantine
- Délibération portant sur le prix de la location des salles communales
- Délibération portant sur le règlement des salles municipales destinées au prêt ou à la location ● Délibération portant sur l'étude pour une maison de santé pluri professionnelle dans le cadre d'un projet d'implantation de commerces et services
- Délibération portant sur une demande de soutien technique et financier auprès du Conseil départemental ● Questions diverses

Madame Francine CONTE est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la modification de quelques termes à l'ordre du jour concernant les délibérations suivantes :

- Délibération portant sur l'appel à projet d'un tiers-lieu au lieu du multiple rural ;
- Délibération portant sur une subvention demandée au Conseil départemental sur des travaux de voirie route de St Antoine au lieu de délibération portant sur la piste cyclable.

Le Conseil accepte la demande.

Madame Francine CONTE est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2019, et si des remarques sont à noter.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

# **2019-4-1 DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SDEEG SUR LE SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DU SOL**

## **Préambule**

La loi d'Accès au Logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) pour les communes compétentes en matière d'urbanisme et comprises dans un EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, il appartenait donc aux communes concernées de s'organiser afin d'assurer l'instruction de leurs ADS. Soucieux de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction des ADS.

Une convention a été signée entre la Commune et la Communauté de communes pour l'instruction des ADS en date du 29 mai 2015, suite à la délibération n°2015-5-8 autorisant Madame le Maire à signer puis un avenant a également été signé en date du 05 janvier 2016;

Dans son article 3, la convention prévoyait tant dans la phase de dépôt de la demande que dans la phase d'instruction un certain travail communal d'enregistrement, de suivi des pièces du dossier et de notification au pétitionnaire pour lequel un temps est assuré par un agent de la commune;

En date du 20 décembre 2017, une délibération du Conseil communautaire du Grand Cubzaguais a acté un principe de création d'un service IADS unifié sur le territoire de la CDC à l'horizon 2020;

En date du 15 janvier 2019, le service a réuni les communes adhérentes pour expliquer son intention de changer son mode de fonctionnement, avec une harmonisation du logiciel d'instruction en se basant sur le logiciel adopté par la commune de Saint André du Cubzac. L'enregistrement et l'instruction complète se ferait par le service commun, le travail communal considérablement allégé, se réduirait à la réception du dossier ;

La commune a étudié cette hypothèse qui est apparue comme non-adaptée au moyen que la municipalité a mis en place pour le fonctionnement de ce service, pour lequel il faudrait supprimer ce temps dédié d'instruction à l'agent en charge du travail d'enregistrement, de suivi de pièces du dossier et de notification au pétitionnaire ;

Considérant que ce temps permet de pérenniser le poste d'un agent administratif nécessaire au bon fonctionnement du service administratif, une autre solution a donc été envisagée afin de maintenir une qualification en IADS permettant de renseigner correctement le public ;

Vu l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme, disposant que « *l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le Maire, au nom de la commune [...].* »,

Vu les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol;

Vu la proposition de convention annexée à la délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire de VIRSAC à signer avec le SDEEG, la convention sur les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droits du sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire de VIRSAC à signer la convention avec le SDEEG

;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2019-4-2 DELIBERATION PORTANT SUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2019**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes voté par le Conseil Départemental. Pour l'année 2019, la commune peut envisager l'attribution d'un montant de 9 609 €. Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune ne doit pas être inférieur à 20 % du coût H.T.,

Vu le projet communal relatif aux travaux de voirie : Route de St Antoine 2<sup>ème</sup> partie, Considérant que ce type de travaux permet l'attribution du FDAEC,

<b>Investissement Dépenses</b>			<b>Investissement Recettes</b>	
	<b>HT (€)</b>	<b>TTC (€)</b>	<b>€</b>	
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	38 096.00	45 715.20	<b>FDAEC 2019</b>	<b>9 609.00</b>
			<b>FCTVA (16.404 %)</b>	7 499.12
			<b>Financement de la Commune de VIRSAC</b>	<b>28 607.08</b>
<b>Total</b>	38 096.00	45 715.20	<b>Total</b>	45 715.20

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de réaliser en 2019 des travaux de réfection de la Route de St Antoine pour sa 2<sup>ème</sup> partie,
- de solliciter du Conseil départemental le versement de la subvention attribuée au titre du FDAEC 2019 pour un montant de 9 609 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier.

De plus, le Conseil Municipal s'engage à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

#### **2019-4-3 DELIBERATION PORTANT SUR L'ETUDE ET L'AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR UN TIERS LIEU**

Vu les compétences de la Région Nouvelle-Aquitaine et particulièrement celle en aménagement du territoire ;

Vu la convention d'étude sur le centre bourg n°33-19-007 entre la commune de Virsac, la communauté de communes du grand cubzaguais et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine signée en date du 27 mai 2019 ;

Considérant le projet communal de construction de divers commerces et services ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt pour les Tiers Lieux dans le guide des aides en Nouvelle Aquitaine du Conseil Régional ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

Approuve l'étude pour une implantation de tiers lieu sur la parcelle n°47 du lotissement « les jardins du Berdat » ;

Approuve une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour « Tiers Lieux 2019-2021 » répertoriées dans le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine du Conseil Régional ;

Autorise Mme le Maire à mener toute négociation permettant l'instruction des dossiers ;

**2019-4-4 DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT EN INVESTISSEMENT DES SOMMES DE FAIBLE VALEUR**

Madame le Maire présente les factures suivantes :

Fournisseur	équipements	HT €	TVA €	TTC €
BRICOMARCHE	Boitier Serrure	11,58	2,32	13,90
BRICOMARCHE	Cylindre	16,57	3,32	19,89
BRICOMARCHE	Cylindre	74,33	14,87	89,20
BRICOMARCHE	Cylindre	62,77	11,48	74,25
BRICOMARCHE	Terreau lierre	17,73	1,77	19,50
BRICOMARCHE	Terreau lierre	14,18	1,42	15,60
JARDILAND	Pot de fleur	92,47	16,13	108,60

Il est proposé au Conseil Municipal, considérant les caractères de consistance et de durabilité suffisante (supérieur à un an) et bien que les sommes soient inférieures à 500 €, que les dépenses soient imputées aux opérations d'investissement du budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler les dépenses ci-dessus en investissement.**

**2019-4-5 DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DU SERVICE ALSH POUR L'ANNEE 2019/2020**

Considérant le bon fonctionnement de l'ALSH durant l'année scolaire 2018-2019 et ses besoins,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 concernant l'adhésion de la commune de Virsac au Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du 2 mars 2010 relative à l'instauration d'un accueil périscolaire,

Vu la délibération du 7 octobre 2014 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde pour un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 3<sup>ème</sup> génération 2014-2017,

Considérant la nécessité pour les familles de poursuivre le fonctionnement de l'ALSH durant l'année scolaire 2019-2020,

Vu le choix de faire participer les familles suivant un taux d'effort appliqué sur le revenu fiscal net du foyer,

Vu la présentation des coûts de fonctionnement de ce service,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité concernant la nouvelle tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement:

- De laisser le coefficient multiplicateur à 0.000036 appliqué au revenu fiscal de référence pour l'ensemble du foyer pour une heure d'accueil de loisirs sans hébergement sans être inférieur à 0.93€ et supérieur à 1.82 €.
- Le temps est compté par demi-heure sauf pour la première heure qui est comptée entière.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2019-2020.

## **2019-4-6 DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL ALSH**

### **ARTICLE 1 - Condition d'accès à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH):**

L'accueil de loisirs sans hébergement est réservé aux élèves qui fréquentent le groupe scolaire de la commune de Virsac. Son adresse postale est « 107 route de la mairie » 33240 VIRSAC, coordonnées téléphoniques : 05 57 43 95 92

En fonction de sa capacité d'accueil, la municipalité se réserve le droit de prioriser les demandes en fonction de l'engagement ou sur la fréquentation des années antérieures.

### **ARTICLE 2 - Condition d'inscription et de facturation:**

Seuls, les enfants dont les parents sont à jour du paiement des services périscolaires peuvent s'inscrire à ce service.

Seuls les élèves dont les parents ont accepté et signé le règlement, sont admis à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le montant de la participation des familles à ce service est adapté à chaque situation familiale.

C'est un coefficient multiplicateur fixé par délibération à 0.000036 appliqué au revenu fiscal total du foyer qui fixe le montant de l'heure sans être inférieur à 0.93 € et supérieur à 1.82 €.

Le temps est compté par demi-heure sauf pour la première heure qui est comptée entière. Tout temps commencé, aussi court soit-il, engage l'heure ou la demi-heure. Une facturation mensuelle est adressée aux familles par courrier postal ou électronique.

Le règlement est fait par voie électronique (TIPI), par chèque, ou espèces à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 3 - Horaires d'ouverture :**

L'ALSH du matin et du soir est ouvert les jours d'école, le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h15 jusqu'à 18h45, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent plus être accueillis après 8h25.

**ARTICLE 4 - Condition d'accès pour les enfants malades :**

Aucun enfant malade n'est admis à l'ALSH.

**ARTICLE 5 - Conditions d'entrée et de sortie des enfants :**

Les familles doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte de l'ALSH, et seuls les adultes autorisés sur la fiche de renseignements pourront partir avec les enfants.

**ARTICLE 6 - Conditions disciplinaires :**

Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes. Tout comportement perturbateur est signalé au responsable qui prend une décision de sanction. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

**ARTICLE 7 - Gestion financière :**

Madame la Comptable publique est habilitée, par tout moyen dont elle dispose, à la mise en recouvrement des factures impayées.

**ARTICLE 8 - Respect du règlement :**

Le fait d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement implique l'acceptation par les familles du règlement ci-dessus.

Fait à Virsac, le .....

**Acceptation signée des parents ou représentants légaux :**

**Acceptation signée de l'élève :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- d'approuver le règlement du service communal de la garderie ainsi que les tarifs cités ;
- de rendre exécutoire le présent règlement et de fixer les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2019-4-7 DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE SUR LA PAUSE MERIDIENNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui pose le principe de la liberté des tarifs de restauration scolaire et le transfert aux Collectivités Territoriales compétentes ;

Considérant l'article 1 du règlement de cantine et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant le prix de revient de ces services ;

Considérant que le conseil municipal souhaite établir une prise en charge pour les écoliers dont un au moins des représentants légaux réside sur Virsac ;

Considérant que la notion de résidence s'apprécie d'après un justificatif de domicile ;

Considérant les tarifs de la société Ansamble applicables au 01/09/2019 ;

Considérant que pour les enfants hors commune, dans la mesure où leur nombre n'induit pas d'animateurs supplémentaires, le conseil municipal ne retient que les frais directs du coût du repas ;

Considérant que pour les adultes, le conseil municipal ne retient que les frais directs du coût d'un repas ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des services périscolaires sur la pause méridienne à :**

3.00 € pour un enfant dont un au moins des représentants légaux réside sur Virsac

5.09 € pour les enfants hors commune

5.26 € pour les adultes

Ces tarifs seront applicables pour les repas de cantine de la prochaine rentrée scolaire.

## **2019-4-8 DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL CANTINE**

### **ARTICLE 1 - Condition d'accès à la cantine**

La cantine scolaire municipale est réservée aux élèves qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de VIRSAC.

La municipalité se réserve le droit de refuser le choix de l'engagement demandé par la famille. En fonction de sa capacité d'accueil, la municipalité se réserve le droit de prioriser les demandes en fonction de l'engagement choisi.

### **ARTICLE 2 - Conditions d'inscription et de facturation :**

Seuls les enfants dont les parents sont à jour du paiement des services périscolaires peuvent s'inscrire à ce service.

Seuls les élèves dont les parents ont accepté et signé le règlement sont admis à la cantine.

Le prix de la participation des familles aux services a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2019 à 3.00 €/jour/enfant, pour les enfants dont au moins un des représentants légaux réside\* sur Virsac.

Pour les enfants hors commune, dans la mesure où leur nombre n'induit pas d'animateurs supplémentaires, le conseil municipal ne retient que les frais directs du coût du repas. La participation financière demandée sera de 5.09 €/jour/enfant.

Deux choix d'inscription sont possibles. L'engagement hebdomadaire et l'engagement permanent.

- Si votre enfant mange occasionnellement, il s'agit de l'engagement hebdomadaire. Une obligation minimale d'achat annuel de 15 tickets par enfant est exigée. Pour inscrire votre enfant, il faut venir en mairie au moins la semaine précédente pour donner les jours choisis. **ATTENTION, si cette démarche n'est pas faite, votre enfant ne pourra pas bénéficier de la cantine.**
- Si votre enfant mange régulièrement (les quatre jours d'école), il s'agit de l'engagement permanent. Une facture mensuelle et de la même somme vous sera adressée sur les huit premiers mois (x€/enfant), celle du neuvième mois tiendra compte des absences (maladie, sortie, etc...). Les jours d'absence signifiés **par écrit** au secrétariat de la mairie 15 jours à l'avance ne seront pas facturés. Pour les absences non signalées, seule l'absence pour cause de maladie (moins deux jours de carence) est remboursée sur **présentation du certificat médical présenté dans le mois de l'absence.**

Pour des cas de force majeure (hospitalisation d'un des parents ou début de mission d'intérim) et sur présentation d'un justificatif, aucun engagement ne sera demandé.

### **ARTICLE 3 - Paiement et gestion financière:**

L'achat des tickets de cantine se fait les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h. Madame la comptable publique, est habilitée, par tout moyen dont elle dispose, à la mise en recouvrement des factures impayées.

### **ARTICLE 4 – Condition disciplinaire :**

**Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes.** Une charte du comportement de l'enfant est jointe au dossier. Les parents et les enfants doivent l'accepter. Cette charte ne vaut que si elle est partagée par tous. Les parents doivent être le relais auprès des enfants par la faire respecter après en avoir pris connaissance ensemble.

Si l'élève ne respecte pas cette charte, il sera sanctionné. Suivant la gravité des faits, il sera fait un rappel des règles et/ou il sera demandé de réparer en aidant les agents au rangement et/ou au nettoyage des locaux. Un mot sera mis dans le cahier de liaison via le professeur des écoles. Si l'élève persiste dans son attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

### **ARTICLE 5 : Litige**

Tout litige concernant les repas est soumis au Conseil Municipal qui étudie les faits et prend la décision qui s'impose.

### **ARTICLE 6 – Surveillance :**

La cuisinière est chargée de l'élaboration des menus et de la préparation des repas. Les animateurs assurent la surveillance des enfants inscrits à la cantine de 12 heures 15 minutes à 13 heures 35 minutes, heure à laquelle les enfants sont à nouveau placés sous la surveillance des professeurs des écoles.

### **ARTICLE 7 - Respect du règlement :**

Le fait d'inscrire son enfant à la cantine scolaire municipale implique l'acceptation par les familles du règlement ci-dessus.

\* pour les « résidents », la municipalité se réserve le droit de demander tout justificatif de domicile.

**Acceptation signée des parents ou représentants légaux :  
signée de l'élève :**

**Acceptation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- l'approbation du règlement du service communal de la cantine
- le règlement de la cantine prendra effet pour la prochaine rentrée scolaire.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

## **2019-4-9 DELIBERATION PORTANT SUR LE PRIX DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Considérant la réhabilitation de la salle polyvalente avec espace cuisine-traiteur et du matériel à disposition des futurs loueurs ;

Considérant la réhabilitation de la salle des associations et du matériel à disposition des futurs loueurs ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de location de la salle polyvalente.

- En semaine, l'occupation de la salle polyvalente porte sur des activités scolaires, associatives, d'entretien suivant un calendrier établi en fonction de toutes les demandes, mais la salle n'est pas louée.
- En week-end, les associations peuvent bénéficier de la salle polyvalente à titre gratuit suivant le calendrier établi avec la commission des associations trois fois par an pour des manifestations ;
- La réservation est ensuite ouverte aux administrés de la commune, mais également aux personnes hors commune.
- Une demande de location doit être faite et acceptée par la municipalité.
- Un règlement doit être accepté par le demandeur pour la location de la salle.
- Une caution de 1500 € est demandée à la réservation de la salle et restituée après l'état des lieux si aucune dégradation n'a été observée.
- Une caution de 150.00 € est demandée à la réservation de la salle et restituée après l'état des lieux si le ménage est conforme à la demande.
- Une caution de 150.00 € est demandée à la réservation de la salle et restituée après l'état des lieux extérieurs (terrasse, parc, aire de jeux) si les lieux sont propres et non dégradés.
- Le tarif est de 700 € le week-end du vendredi 17h au dimanche soir 18h et de 400 € la journée du dimanche matin 8h au lundi matin 7h30.

Madame le Maire propose au Conseil municipal les conditions de location suivantes pour la salle des associations.

- Qu'en semaine, l'occupation de la salle des associations soit dédiée aux activités des associations avec un soir réservé pour les réunions de celles-ci ;
- Qu'en week-end, les associations puissent bénéficier de la salle pour se faire des repas entre adhérents une fois par an/par section à titre gracieux ;
- Que la réservation soit ensuite ouverte aux administrés de la commune et uniquement ;
- Qu'une demande de location soit faite par les administrés et acceptée par la municipalité ;
- Que le règlement de la location soit accepté par le demandeur ;
- Qu'une caution de 1000 € soit demandée à la réservation de la salle et restituée après l'état des lieux si aucune dégradation n'a été constatée ;
- Qu'une caution de 50.00 € soit demandée à la réservation de la salle et restituée après l'état des lieux si le ménage est conforme à la demande ;

- Qu'une prestation de ménage soit proposée suivant un devis ;
  - Que le tarif soit de 180 € le week-end du vendredi 17h au dimanche soir 18h ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de laisser le tarif de la salle polyvalente à 700 € le week-end du vendredi 17h au dimanche soir 18h et à 400 € la journée du dimanche matin 8h au lundi matin 7h30
- de fixer le tarif de la salle des associations à 180 € le week-end du vendredi 17h au dimanche soir 18h.

### **2019-4-10 DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES DESTINEES AU PRET OU A LA LOCATION**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales sur l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services, le maintien de l'ordre public ;

Considérant la nécessité pour la municipalité de se doter d'un règlement s'appliquant à l'organisation et au fonctionnement des salles municipales,

Considérant les projets ci-joints :

- un pour la salle polyvalente qui ne possède pas de cuisine mais une salle de dressage,
- l'autre projet pour la salle des associations avec une cuisine mais dont la dimension des salles ne laisse la possibilité qu'à un nombre de 56 personnes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement pour la salle polyvalente,
- adopte le règlement pour la salle des associations
- décide de communiquer ces règlements à toutes les associations,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2019-4-11 DELIBERATION PORTANT SUR L'ETUDE POUR UNE MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'IMPLANTATION DE COMMERCES ET SERVICES**

Vu la convention d'étude sur le centre bourg n°33-19-007 entre la commune de Virsac, la communauté de communes du grand cubzaguais et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine signée en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'article L.6323-3 du Code de Santé Publique fixant la définition d'une maison de santé ;

Considérant la volonté de la commune et de professionnels de santé désireux de s'installer sur le territoire de Virsac ;

Considérant qu'une maison de santé pluri professionnelle vise à compléter l'offre de soins du territoire ;

Considérant le projet communal de construction de divers commerces sur le même terrain ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

Approuve l'étude pour une implantation de maison de santé pluri professionnelle sur la parcelle n°47 du lotissement « les jardins du Berdat » ;

Autorise Mme le Maire à mener toute négociation permettant l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle ;

**2019-4-12 DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le programme d'actions et de coopérations territoriales du Conseil départemental ;

Vu l'objectif n° 1.1 « améliorer l'accessibilité, la qualité et la diversité des services et des équipements » de ce document ;

Considérant le PADD du PLU qui prévoit dans un objectif de développement durable, le projet de voie douce reliant le quartier est au quartier ouest de la commune ;

Considérant les voies douces déjà réalisées ou prévues ;

Considérant qu'il ne manque plus qu'une partie de piste cyclable sur la RD115E<sup>2</sup> pour réaliser l'objectif prévu au PADD ;

Considérant que dans les actions structurantes et de proximité du pacte territorial du Conseil départemental pour la Haute Gironde, le souhait de renforcer l'intermodalité et les circulations douces sont encouragées ;

Madame le Maire propose de faire un dossier de demande de subvention et de solliciter le Conseil Général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'un soutien technique et financier pour la réalisation de raccordement des pistes cyclables déjà réalisées sur la RD115E<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier ;

De plus, le Conseil Municipal s'engage à intégrer des critères de développement durable dans son investissement et une dimension « accessibilité des handicapés » dans son investissement. Ce projet va permettre une mise aux normes au niveau de l'accessibilité et d'incendie.

Questions diverses :

SMICVAL :

Dans le cadre du projet de territoire « impact » qui vise à réduire la quantité de déchets à la source, le SMICVAL propose aux communes une charte d'engagement « Zéro Waste » (zéro

déchet) avec des actions à mettre en place dans la commune. Pour s'engager, la collectivité doit :

- Délibérer sur le zéro plastique
- Engager les services de la mairie dans une démarche de réduction des déchets avec au moins trois des actions suivantes, arrêts des bouteilles d'eau et gobelets en plastique dans les réunions, mise en place de poubelles de recyclage dans les bureaux, modification des règles des marchés publics, affichage et échanges sur les bonnes pratiques des agents et des citoyens dans un lieu public.
- Promouvoir la démarche Zéro Waste sur ma commune
- Promouvoir la démarche Zéro Waste auprès des citoyens
- De façon facultative, délibérer sur le Zéro Phyto Le SMICVAL s'engage :
- Accompagner la collectivité dans la mise en place de cette démarche
- Animer des temps dédiés au Zéro Waste
- Co-construire avec la collectivité des outils et dispositifs
- Apporter une aide matérielle à la collectivité Avis du Conseil municipal :

La Conseil municipal donne un avis favorable à cette idée et souhaite s'engager dans la démarche.

#### Appel d'offre :

Dans le cadre de divers investissements concernant l'aménagement de la cour de l'école, le remplacement des rondins installés autour du terrain de pétanque, le remplacement et la plantation pour un espace ombragé sur la plaine des sports, un appel d'offre a été lancé. Trois entreprises ont été contactées et une seule a fait une proposition de prix.

La proposition est communiquée au Conseil municipal.

Avis du Conseil municipal :

Concernant l'aménagement de la cour, le montant de la prestation est assez important et une solution de travaux en régie est envisagée.

Concernant le remplacement des arbustes ou plantation d'arbres, cette prestation ne pourra se faire qu'à l'automne.

#### Projet de construction de commerces et services :

La présentation d'une première esquisse élaborée par l'architecte est présentée au Conseil.

Tous les bâtiments sont contigus alors que les maîtres d'œuvre ne seront pas les mêmes suivant les projets réalisés.

Avis du Conseil municipal :

De nouveaux plans sont demandés tenant compte de ces remarques.

La séance est levée à 22h00.